
**LES EXIGENCES DE TRANSPARENCE DU REGLEMENT « DISCLOSURE »
POUR LES SOCIETES DE GESTION DE PORTEFEUILLE**

10 mars 2021

*Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **Règlement SFDR** », habituellement appelé « **Disclosure** ») est entré en application le 10 mars 2021. Le Règlement SFDR met à la charge des sociétés de gestion de portefeuille (« **SGP** ») des obligations de transparence concernant leurs produits et leurs politiques en matière de durabilité.*

Ces exigences sont cumulatives avec celles de l'AMF exprimées dans la Position-Recommandation DOC-2020-03 adoptée un an plus tôt.

OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE PORTANT SUR LES SGP

- Le Règlement SFDR impose aux SGP de publier sur leur site internet des informations concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décisions d'investissement ;
- Les SGP doivent inclure dans leurs politiques de rémunération des informations sur la manière dont sont intégrés les risques en matière de durabilité. Ces informations sont publiées sur leur site internet ;
- Sur base d'un raisonnement de « *comply or explain* », les SGP publient et tiennent à jour sur leur site internet une déclaration sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Lorsqu'elles ne prennent pas en compte ces incidences, elles publient et tiennent à jour sur leur site internet, des informations sur les raisons pour lesquelles elles ne le font pas, y compris, le cas échéant, des informations indiquant si et quand elles ont l'intention de prendre en compte ces incidences négatives ;

OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE PORTANT SUR LES PRODUITS

- Le Règlement SFDR précise que les informations précontractuelles sur les FIA doivent décrire d'une part la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement et, d'autre part, les résultats de l'évaluation des incidences probables de ces risques sur le rendement financier. Lorsque les SGP estiment que les risques en matière de durabilité ne sont pas pertinents, les descriptions comprennent une explication des raisons de cette position ;

- Au plus tard le 30 décembre 2022, pour chaque FIA, les informations précontractuelles publiées devront inclure des informations claires et motivées concernant la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité avec la possibilité d'un « *comply or explain* » ;
- Modifié et complété par le Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 dit « **Taxonomie Verte** », le Règlement SFDR oblige les SGP à classer leurs produits en fonction de la nature des investissements : soit qu'ils consistent en des investissements durables, soit qu'ils promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, soit qu'ils n'appartiennent à aucune de ces deux catégories ;
- Sur base de cette classification, les Règlements SFDR et Taxonomie Verte imposent des obligations complémentaires et spécifiques de communication en matière d'information précontractuelle, sur le site internet de la SGP et dans le rapport périodique des produits ;

Le Règlement SFDR devra être complété par des normes techniques réglementaires (*Regulatory Technical Standards*) dont un projet a été élaboré par les autorités européennes de surveillance et publié dans leur rapport final du 2 février 2021.

*
* *

Contact :

Jérémie DUHAMEL

Avocat Associé

Tel : +33 (0)1 82 83 74 50

jduhamel@duhamel-law.com

A propos du Cabinet : DUHAMEL est un cabinet d'avocats indépendant intervenant dans l'ensemble des domaines du Droit Financier. Le Cabinet intervient en Droit Financier et conseille des institutions financières sur les conditions d'exercice de leur activité, leurs opérations et lors de procédures contentieuses.

Notre objectif est d'accompagner nos clients français, européens et internationaux dans la réussite de leurs projets. Plus d'informations sur www.duhamel-law.com.